

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 14 janvier 2020, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2019.
4. Demande de prêt de fosses septiques.
5. Règlement 2019-444 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de leur perception.
6. Pacte rural.
7. Éclairage au DEL route 271.
8. Sûreté du Québec : facture.
9. Fête de la pêche.
10. Subvention Hydro-Québec.
11. Pipeline.
12. Fiscalité agricole : Projet de loi no 48.
13. Gros rebuts.
14. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.

- 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Fleurons.
 - 5) SOMUM.
 - 6) Chalet des loisirs.
 - 7) Génératrice.
 - 8) Demande de don.
 - 9) Journée hivernale.
 - 10) Chalet de l'île.
15. Période de questions.
16. Fin de la séance.

20-01-8863

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

20-01-8864

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 Décembre 2019.

Adoptée

20-01-8865

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019.

Les journaux des déboursés numéro au montant 815 de 28 779,51\$, numéro 816 au montant de 58 310,47\$, le numéro 817 au montant de 1 267,85\$, le numéro 818 au montant de 13 825,25\$, le numéro 819 au montant de 739,27\$, le numéro 820 au montant de 58 378,59\$, le numéro 821 au montant de 8 540,29\$, le numéro 822 au montant de 739,27\$, le numéro 824 au montant de 20 456,42\$, le numéro 825 au montant de 1 197,44\$, le numéro 826 au montant de 25 023,18\$, le numéro 827 au montant de 7 554,26\$ et le journal des salaires au montant de 29 746,44\$ pour le mois de NOVEMBRE 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 45 479,60\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer les engagements de crédit à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 NOVEMBRE 2019 soit et est déposé.

Adoptée

20-01-8866

DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2019-18	15 464.14\$
Dossier 2019-15	14 967.45\$
Dossier 2019-17	13 636.04\$
Dossier 2019-16	6 266.14\$
Total de la séance	50 333.77\$
Total à jour	193 429.12\$

Adoptée

20-01-8867

RÈGLEMENT 2019-444 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 3 décembre 2019 le budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 par Monsieur Michel Moreau;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le dépôt du projet règlement 2019-444, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2020, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.4920\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0855\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1620\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0032\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	30,80\$
Commerce :	38,40\$
Terrains vagues :	15,36\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	354,17\$
Commerce :	440,00\$
Terrains vagues :	189,66\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	127.00\$
Commerce :	190.00\$
Entreprises agricoles :	190.00\$
Entreprises agricoles :	63.00\$
Chalet :	95.00\$

TARIF ANNUEL FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien 10.00\$

TARIF ANNUEL FIXE POUR CHENIL

Chenil 200.00\$

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2020 :

- 1 unité : 77,50 \$ /an*
- 1/2 unité : 38,75 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

« Bâtiment assujetti (résidence) »: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Bâtiment assujetti (chalet) »: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2020 est fixé à 5%.
Le taux de pénalité pour 2020 est fixé à 10%.
Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement : 15 mars
Autres versements : 15 juin, 15 août et 15 octobre

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location salle de conférence	25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

20-01-8868

ÉCLAIRAGE AU DEL ROUTE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet est désireuse de procéder au remplacement des lampadaires au sodium pour la technologie DEL;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner la dépense de Groupe Castonguay au montant de 3 982,00\$ avant taxes pour le remplacement de 14 lumières sur la route Saint-Joseph et ce à même le budget 2019.

Adoptée

20-01-8869

RESPONSABLE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE.

CONSIDÉRANT QUE la huitième édition de la Fête de la pêche aura lieu ce samedi 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une personne pour agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Madame Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la pêche, et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs, et ce gratuitement, pendant toute la saison de l'espèce introduite.

Adoptée

20-01-8870

RAMASSAGE DE GROS REBUTS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait octroyé le contrat de ramassage de gros rebuts à la compagnie Recyc-Lav durant les dernières années au montant de 2 250.00\$ et qu'avec cette dernière, une économie a été réalisé quant au tonnage dirigé vers l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement, Recyc-Lav a vendu ses actifs à Location Demers et Dubois inc. qui eux s'engagent à maintenir les mêmes tarifs;

CONSIDÉRANT QUE pour le maintien des tarifs, il nous est toutefois demandé de nous engager sur une période de deux ans;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet accorde le contrat de ramassage des gros rebuts à la compagnie Location Demers et Dubois inc. pour un montant de 2 250,00\$, annuellement, et ce pour une période de deux ans.

Adoptée

20-01-8871

FLEURONS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a participé pour une première édition à la classification des Fleurons et a reçu trois fleurons;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'achat d'une pancarte supplémentaire à celle qui est commanditée au coût de 342,00\$ avant taxes auprès de Kalitec.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie :
- 2) Dosquet tout Horizon :
- 3) Maison des Jeunes :
- 4) Fleurons :rés. 20-01-8871
- 5) SOMUM :
- 6) Chalet des loisirs :
- 7) Génératrice :
- 8) Demande de don :
- 9) Journée hivernale :
- 10) Chalet de l'île :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

20-01-8872

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale